

Cyber-harcèlement

Humiliation, moqueries, injures, diffamation, intimidation, usurpation d'identité, menaces

1 adolescent sur 10

déclare avoir déjà été victime de violences en ligne.

Le cyber-harcèlement est un délit!

Le cyber-harcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré de façon répétée à l'encontre d'un individu par le biais d'outils numériques (internet, réseaux sociaux, mails, sms, etc.). C'est un délit avec des circonstances aggravantes si la victime a moins de 15 ans (3 ans de prison et 45 000€ d'amende).

Une circonstance aggravante

Le harcèlement en ligne démultiplie les effets dévastateurs du harcèlement qui peut survenir à l'école. La loi le considère comme une circonstance aggravante du harcèlement moral.

Avec une diffusion massive et instantanée, les persécutions n'ont plus de limite de temps et d'espace. Le numérique banalise l'agression et encourage l'effet de meute. L'humiliation s'ajoute à la violence.

En tant que parent, que faire si votre enfant est victime ou témoin?

- Rassurez votre enfant (la honte ou la peur de se faire gronder empêche souvent votre enfant de parler),
- Gardez des preuves (faites des captures d'écran),
- Faites un signalement en ligne pour stopper la diffusion du contenu inapproprié, (les réseaux sociaux proposent de signaler de manière anonyme un contenu ou un utilisateur abusif),
- Portez plainte, si cela s'avère nécessaire,

A tout moment, appelez le 3018, le numéro national pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents.

28 % des enfants (9-11 ans) ont déjà un compte sur les réseaux sociaux,

alors que l'âge autorisé pour créer un profil sur la plupart des plateformes est de 13 ans et que l'autorisation des parents est obligatoire jusqu'à 15 ans.

Comment protéger son enfant du cyber-harcèlement?

- Contrôlez son accès aux messageries et réseaux sociaux et installez un contrôle parental pour les plus jeunes afin de créer un espace sécurisé pour l'accompagner dans son apprentissage numérique.
- Apprenez à votre enfant le savoir-vivre numérique :
- je connais mon droit à l'image et à ma vie privée et je respecte celui d'autrui,
- j'applique les règles de la liberté d'expression et ses limites, notamment les discriminations,
- je réfléchis avant de publier, liker ou partager un contenu.
- je sécurise mon profil et je suis attentif aux « amis » virtuels que j'accepte,
- Expliquez-lui le phénomène du cyber-harcèlement pour éviter de le banaliser et libérer la parole,
- Donnez à votre enfant les bons réflexes pour agir : victime ou témoin, il doit se confier auprès d'un adulte et signaler.

Besoin d'aide ou de conseils personnalisés ? Contactez le 3018, le numéro national pour accompagner les jeunes, victimes de violences numériques, et leurs parents dans leur rôle d'éducation.









